PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCAMADOUR

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 17 novembre 2014, à 21 h sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers Présents : 14
Date de Convocation : 7 novembre 2014

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, M. Eric CAILLES, M. Philippe De Houx, Mme Catherine DELPECH, M. Ernest ENTEMEYER, Mme GREZE Martine, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Eric MASMAYOUX, M. Jean François MARETS, M. Christian GRENIER, M. Philippe LASVAUX

EXCUSÉ : M. Robert MENOT

ABSENT :

POUVOIRS : de M. Robert MENOT à M. Didier BAUDET

Secrétaire de Séance : M. Jean François MARETS

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Jean François MARETS se propose.

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Amortissement Subvention Amende de police 2013
- Commission Communale des impôts directs

Le Conseil Municipal donne son accord.

M. le Maire fait part des remerciements transmis par la famille de Muriel suite au décès de son papa.

1- Approbation du Procès verbal de la réunion du 6 octobre 2014

M. Le Maire demande si des observations sont à formuler sur la rédaction de ce document dont chacun a pu prendre connaissance.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 octobre.

2- Dossier DETR 2015

M le Maire présente le dossier à déposer au titre de la DETR 2015 :

- Travaux de mise aux normes de l'éclairage du stade.

M. Marc Laborie travaillant au sein de l'entreprise qui a proposé un devis pour ce dossier quitte la salle et ne participera pas au vote.

Le montant des travaux s'élevant à 22 268 € H.T., le Conseil Municipal donne son accord, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, pour solliciter :

- une aide financière au titre de la DETR 2015 à hauteur de 25 %, soit 5 567 €
- une aide financière auprès du Conseil Général au titre du FAPEC, à hauteur de 20 % soit 4 453.60 €
- une aide financière auprès de la Fédération Française de Football Amateur, à hauteur de 35 % soit 7793.80 €

Le plan de financement de l'opération sera donc le suivant :

Coût des travaux :	22 268 € HT
Financement :	
DETR (25%)	5 567.00 €
Conseil Général – FAPEC (20%)	4 453.60 €

Fonds d'aide au Football amateur (35%)	7 793.80 €
Commune -Emprunt ou fonds libres	4 453.60 €

Le Conseil Municipal délègue M le Maire ou un adjoint pour constituer les dossiers de demande de subvention.

3- Plan de financement travaux à la Pommette

M. le Maire donne connaissance du devis sollicité par le SDAP auprès de M. RELANO pour des travaux d'entretien sur la couverture de la maison de la Pommette et quelques rejointoiements de ce bâtiment. Le montant de ce devis 3 122.50 € ht n'étant pas suffisant pour solliciter des subventions, M. le Maire propose de demander à M. RELANO de revenir sur place pour chiffrer non seulement les travaux de la toiture mais aussi des travaux de maçonnerie et d'isolation.

4- Plan de financement sécurité incendie.

M le Maire présente les travaux à réaliser en matière de Sécurité Incendie sur le territoire de la commune :
- Secteur du Château : mise en place d'une borne incendie et suppression d'un poteau incendie, remplacement d'un réducteur de pression par un stabilisateur de pression,
- Secteur du Pech de Gourbières : remplacement d'un poteau incendie,
- Secteur de Magès : Alimentation de la bouche incendie directement sur le réservoir de Magès.

Le montant des travaux s'élevant à 22 675 € H.T., le Conseil Municipal donne son accord, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, pour solliciter une aide financière au titre du FRI (Fonds Régional d'Intervention)

Le plan de financement de l'opération sera donc le suivant :

Coût des travaux :	22 675 € ht
Financement :	
Conseil Régional – FRI – sollicité (10%)	2 267 €
Commune – emprunts	20 408 €

Le Conseil Municipal délègue M le Maire ou un adjoint pour constituer le dossier de demande de subvention.

5- Décision modificative n°5 sur BP Commune

Investissement	**Dépenses**		**Recettes**	
Subv Fonds Barnier PPR	1321/041	5 205,00 €	1311/041	5 205,00 €
Subv Feder PPR	1328/041	8 675,00	1317/041	8 675,00
Amort subv amende de Police	13932/040	681,42	021	681.42
Convention FDEL	204182/204	2 200,00	021	2200.00
	Total	**11 556,42**	**Total**	**11 556,42**

Fonctionnement	**Dépenses**		**Recettes**	
Virement à sect Inv	023	2881.42	777/042	681,42
Dépenses imprévues	022	- 2200.00		
	Total	**681,42**	**Total**	**681,42**

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2014 Commune et mandate M. Le Maire ou un adjoint pour les mettre en application.

6- Décision modificative n°2 sur BP Assainissement

Monsieur le Maire informe que pour la création du réseau d'assainissement autour du foirail de l'Hospitalet il a été nécessaire de réaliser un poste de relevage.
La commune ne détenant pas de terrain approprié pour cette installation, le poste de relevage a été installé sur une partie d'un terrain appartenant à Mr Reynier Michel et Mme Bourdarie Gisèle.
La Municipalité a donc signé un acte d'acquisition chez le notaire pour une parcelle de 30 ca, référencé AR 412, pour un prix de 1 euro symbolique.
La valeur vénale du terrain étant estimé à 200 €, il y a lieu de prévoir sur le Budget de la régie assainissement les écritures suivantes :

Article 211 -041 – dépense d'investissement : 200 €
Article 10251-041 – recette d'investissement : 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, pour les inscriptions budgétaires ci-dessus.

7- Convention Petit Train 2015

Monsieur le Maire présente les termes de la convention à renouveler entre la Commune et la SARL « le Petit Train de Rocamadour », ainsi que l'avenant n°1.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 1 voix « contre » (M. Entemeyer), 0 abstention :

- donne son accord pour la signature de la convention telle qu'elle a été présentée, pour une durée de 1 année, accompagnée de l'avenant n°1

- Délègue Monsieur le Maire pour signer cette convention.

M. Entemeyer précise que pour lui la circulation du petit train représente une gêne pour les piétons dans la rue et une entrave à la circulation porte du Figuier.

Il est demandé de modifier dans la convention le point de départ du circuit du Petit Train : supprimer « Pré Judicis » et le remplacer par « Gare du Petit train ».

8- Evolution du prix de l'eau

Monsieur le Maire donne connaissance de certaines données relatives au prix de l'eau fixé par le syndicat d'Adduction d'eau potable Rocamadour /Lacave.

Entre 2010 et 2013 le prix de l'abonnement au compteur principal a baissé passant de 115.38 € à 96 € ; En 2014, suite au changement de contrat – passage d'un contrat de gérance à un contrat d'affermage – et suite à la charge de travaux programmés par le syndicat pour la réfection des canalisations – le prix de l'abonnement au compteur principal a été fixé à 102.06 €.

Le prix du m3 consommé est passé, entre 2010 et 2014, de 1.09 € à 1.2757 €

M. Blanc souhaite connaitre la différence entre un contrat de gérance et un contrat d'affermage. Contrairement au contrat de gérance où la collectivité (c'est-à-dire le Syndicat de l'eau – AEP) fixe annuellement par délibération le prix de l'eau vendue à l'abonné qui comprend une part fixe (abonnement) et une part variable (prix du m3 vendu), le contrat d'affermage prévoit que le prix de l'eau vendue à l'abonné comprend une part revenant au délégataire correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat et une part revenant à la collectivité (AEP) pour financer les investissements à sa charge.

Ainsi depuis le 1er juillet 2014, sur les 102.06 € (prix de l'abonnement) 50.06 € reviennent au syndicat, et sur 1.2757 € (prix du m3) 0.5257 € reviennent au syndicat.

M. Entemeyer précise qu'il a été le seul au sein du syndicat à s'abstenir lors du vote des tarifs par le syndicat AEP.

9- Aménagement des cœurs de hameaux – rapport du CAUE

M. le Maire présente les rapports établis par M. LARRIBE du CAUE suite à sa visite dans divers hameaux de la commune en juillet 2014.

Il cède la parole à Mme LENFANT pour la présentation du rapport concernant le hameau de :

LAGARDELLE :

Extrait du rapport :

Situé à trois kilomètre à vol d'oiseau du bourg, le hameau de 'Lagardelle' occupe une échine étroite dominant la vallée de l'Alzou. Il se trouve sur l'itinéraire d'un chemin de petite randonnée permettant de découvrir le paysage de la vallée et du plateau.
Le hameau offre une architecture rurale marquée par des volumétries homogènes données par des toitures aiguës. Le réseau de murets encore en partie conservé qui clôt les parcelles des jardins et des champs contribue à affirmer l'identité caussenarde du hameau. Outre ces éléments architecturaux, l'ambiance qualitative du hameau tient à la présence d'accotements enherbés de part et d'autre des voies de desserte et des rues du hameau.

L'entrée principale depuis Rocamadour est marquée par un espace enherbé dilaté accompagné d'une citerne dotée d'une pompe. Un point de collecte des ordures ménagères très perceptible est installé sur ce lieu.

Mme LENFANT présente les préconisations du CAUE :

- Redessiner les carrefours en étendant les surfaces en herbe
- Maintenir, restaurer et amplifier les accotements enherbés dans l'ensemble du hameau. Planter ponctuellement ces espaces aux abords des habitations avec des vivaces d'ornement rustiques et simples (ex : roses trémières, iris, asters d'automne, belles de nuit, monnaie du pape, conserver des essences fruitières anciennes….) Mme Lenfant précise que cela peut être fait avec les habitants.
- Mettre en valeur le calvaire, grâce à des plantations (buis, rosiers,…)
- Envisager de déplacer le container à ordures ménagères situé actuellement au débouché du chemin de randonnée – cela semble difficile à cause de la manœuvre à effectuer par le camion collecteur –
- Mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau
- Remplacer le banc en bois implanté devant la croix par un banc en pierre
- Vérifier et restaurer si nécessaire le sol du travail à ferrer

Globalement le village apparait comme très bien entretenu et ce grâce à la participation active des habitants du hameau

MAYRINHAC le FRANCAL :

M. le Maire présente le rapport sur ce hameau.

Extrait du dossier du CAUE

Trois espaces publics principaux se distinguent.

• Au sud, une place sommairement aménagée il y a quelques décennies. Associéeà un carrefour, cette place est utilisée par les bus scolaire (ramassage et demi-tour...) et reçoit plusieurs édicules techniques (EDF, France-Télécom, abri bus, aire à conteneurs OM...).
Une croix de carrefour marque le croisement de chemins dont le tracé est aujourd'hui rendu imperceptible par un traitement de sol routier uniforme. La croix est accompagnée d'un arbre sévèrement élagué.
• Sur la traverse (voie communale) au centre du village, s'ouvre, à l'est, un jardin public accompagné d'un boulodrome et d'un espace de stationnement aménagé il y a quelques années. Cet espace reçoit un point de collecte des ordures ménagères.
• A l'est de la rue venant de l'église, un carrefour élargi en placette est ponctué par une croix et un vieux tilleul sévèrement élagué accompagné d'un banc. Cette placette ouvrant sur la traverse est limitée par des bâtiments remarquables : ancien couvent, grande maison rurale à pigeonnier et maison médiévale. Un revêtement routier uniforme occupe le sol.
A l'instar de nombreux villages du plateau caussenard, le village comporte un lac témoin des pratiques pastorales anciennes. Situé à l'ouest du village ce lac est aujourd'hui banalisé par une clôture en grillage standard

Les aménagements préconisés par le CAUE sont :

Pour répondre aux objectifs de la collectivité, les aménagements mériteront de rester simples en référence à certaines dispositions rencontrées *in situ* ou bien dans d'autres hameaux de la commune ou du plateau caussenard. Il s'agit en particulier :
• polyvalence des espaces avec mixité d'usage,
• absence d'éléments de voirie normalisés ou de référence urbaine : bordure, potelets, barrières urbaines, etc...
• relation directe entre les devants-de-porte et l'espace public : absence de clôture et traitement uniforme,
• présence importante du végétal notamment accotements enherbés et pieds de façade recevant un décor floral rustique ou enherbés,
• matériaux simples et sans sophistication.
Les aménagements seront à adapter aux moyens financiers de la collectivité en matière d'investissement comme aux capacités matérielles et humaines qu'elle pourra consacrer à l'entretien de ses espaces publics.
L'implication possible des riverains pour l'entretien des devants de maison méritera d'être évaluée.

Mise en valeur du Lac de Mayrinhac

Le lac actuellement banalisé par une clôture standard mérite de retrouver un statut plus en rapport avec son caractère patrimonial. Concernant ce dernier point, la sécurisation actuelle de ce point d'eau ne donne pas satisfaction.
Pour satisfaire à l'exigence de sécurité, il pourrait être évalué la mise en place d'un dispositif discret de type filet tendu à l'intérieur du bassin en dessous du niveau d'arase des maçonnerie de clôture. La clôture en grillage pourrait alors être déposée.

M. Blanc pense que la mise en place d'un filet représenterait un danger pour les enfants (trampoline)

Extrait du rapport du CAUE sur BLANAT :

"Blanat' est un hameau de la commune de Rocamadour caractérisé par deux vastes coudercs contigus qui font de lui un ensemble patrimonial majeur au plan départemental. Le hameau constitue avec Espédaillac l'un des plus remarquables villages à couderc des Causses du Quercy.
Les coudercs de 'Blanat' abritent un patrimoine caractéristique : croix, puits, lac pour l'abreuvement du bétail, arbres anciens en port libre... Ils ont subi peu de transformation lourde et offre un aspect préservé.
Quelques aménagements ponctuels relativement récents tendent à désorganiser quelques peu la composition d'ensemble de ces espaces publics ruraux. Le couderc situé à l'ouest est le plus préservé des deux.

Le Lac
L'édifice a subi de nombreuses et regrettables reprises au béton et au mortier de ciment. Pour autant, son allure reste en rapport avec les types traditionnels. La patine du temps participe néanmoins à atténuer l'impact de ces reprises.

Il convient d'envisager : • le nettoyage ou le curage éventuel du bassin ; • l'entretien du réseau de rigoles d'alimentation ; • la reprise de la tête du mur est.

Envisager de déplacer les conteneurs à ordures ménagères :
Une aire de propreté est aménagée dans la partie nord du couderc. Elle est située au milieu de l'espace délimité par la voie et un muret. Son déplacement vers l'est dans une position moins centrale serait plus favorable à la perception de l'espace public.
Les prestataires en charge de la collecte devront être associés à la réflexion

Gérer le patrimoine arboré :

Traditionnellement les coudercs plantés recevaient des arbres en semi irrégulier et lâche. Parfois un arbre unique ponctuait l'espace. Ces arbres se développaient en port libre. Il s'agissait généralement de tilleuls, marronnier ou bien d'espèces locales.
A Blanat, le couderc sud a récemment fait l'objet de plantations de courts alignements de Robiniers faux-acacias le long de portions de voie.
Certains sujets sont vieillissants et méritent de ne pas être renouvelés (partie sud du couderc notamment). D'autres sujets situés en partie centrale non loin du puits limitent la perception du grand tilleul. Ils pourraient être supprimés.
Au regard du caractère patrimonial de l'espace, le renouvellement des plantations pourrait se limiter à deux ou trois sujets d'arbres à grand développement : tilleul, chêne, érable de Montpellier... Les différents sujets présents sur le couderc méritent de conserver un port libre et ne pas subir d'élagage.

Il sera nécessaire de penser à rajouter une ligne d'attache pour les cavaliers randonneurs.

Restaurer l'espace du couderc :
Au fil du temps les pratiques quotidiennes se sont matérialisées en de multiples voies traversant le couderc.
La restauration de cet espace à forte valeur patrimoniale mérite d'être envisagée dans le sens d'une diminution du nombre de voies au profit d'une étendue enherbée centrale cohérente.

LE PUITS ET SON SITE :

Le puits prend place sur le couderc situé le plus au sud ; il est positionné en amont d'un lac destiné à l'abreuvement du bétail.
Le puits est constitué de quatre monolithes calcaires dressés. Ces orthostates sont assemblés par le dessus dans les angles grâce à de grandes agrafes d'acier. L'ouverture est fermée par une plaque métallique qui permettait d'éviter la souillure de l'eau destinée à la consommation humaine. Implantée sur la margelle, une tige inclinée en ferronnerie permet de maintenir le dispositif de fermeture.
Le puits a subi des reprises au mortier de ciment visant à :
• conforter les scellements des agrafes et du dispositif de fermeture,
• ragréer la surface des orthostates au niveau de la partie supérieure de la margelle,
• compléter des parties manquantes des orthostates,
• combler les « joints » entre les orthostates.
Ces reprises au ciment ont causé des désordres (gel de la pierre) et risque d'accélérer la dégradation de la margelle.

Les principes de restauration du puits :

En préalable, il conviendra de :
• déposer le dispositif de fermeture,
• éliminer toutes les reprises au mortier,
• réaliser un nettoyage manuel doux des pierres : brossage à la brosse douce ; le sablage ou le nettoyage à l'eau pressurisée sont à proscrire.

Le cerclage pourra servir de support pour installer le système de fermeture du puits. Le dispositif actuel en plaque d'acier pleine mérite d'être reconduit. La pièce de ferronnerie permettant de maintenir le couvercle lors de son ouverture devra être conservée.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces dossiers , le Conseil municipal prend note du fait que certains travaux pourront être mis en œuvre par l'équipe technique. Avant de programmer ces travaux, M. le Maire précise que M. Larribe du CAUE se rendra disponible pour venir présenter ces dossiers aux habitants des hameaux de Lagardelle, Mayrinhac et Blanat un samedi après midi. Reste à fixer une date.

10- Demande de garantie d'emprunt

M. le Maire donne connaissance du projet de construction par le Pech de Gourbières de logements foyer pour personnes handicapées. Il présente la demande formulée par M. le Directeur de l'établissement qui souhaite obtenir de la part de la Commune de Rocamadour une garantie à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt à contracter.

Après délibération, et par 14 voix « pour » + 1 pouvoir la délibération ci-après est approuvée :

Article 1 : La commune de Rocamadour accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 500 000 euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 euros que l'AMAR (Association Mutualiste de Rocamadour) se propose de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la caisse du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 1 000 000 euros
- Garantie accordée sur 50 % soit 500 000 euros
- Nature du prêt : Prêt Locatif Social
- Durée : 20 ans
- Taux : revisable indexé sur la rémunération du livret A
- Périodicité : mensuelle
- Annuités : 62 773.09 €
- Frais de dossier : 1200 €

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse du Crédit Agricole

Nord Midi Pyrénées par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, soit 252 mois, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise M le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil Municipal délègue M. le Maire pour signer la convention à intervenir.

11 – Composition commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'annuler la délibération ayant pour objet la composition de la commission communale des impôts directs adoptée le 6 octobre 2014.

Il propose d'adopter les termes de la nouvelle délibération.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, donne son accord pour que soit transmise à la Direction Générale des Finances publiques la liste ci après des contribuables susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs. Il est précisé que c'est M. le Directeur départemental des finances du LOT qui choisira parmi cette liste les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la commission.

Commissaires Titulaires :

M. Baudet Didier – M. Gérard BLANC– Mme Gibert Brigitte – M. Jean Jacques LARNAUDIE - Mme Greze Martine – M. Dominique BIGOT–- Mme Rougié Renée – M. Roger PARET- M. Salgues Alain- Mme Claude LECLERE – Mme Lagarrigue Gisèle – M. Alain ARCOUTEL –

Commissaires suppléants :

M. Lasfargues Pierre – M. Alain LACAZE - M. Menot Martial – M. Emmanuel VERNILLET – M. Eric JOORIS –- Mme Knapper Edith – M. David MAZEYRAT- Mme Lasvaux Geneviève – M. René DURAND – M. Ernest ENTEMEYER - M. Poujade Dominique – M. Jean Luc THOUROND.

12 -Questions diverses

- Délégué au groupe de travail « Interprétation » de la Corniche – syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour.

M. le Maire rappelle que M. Jean Luc Mejecaze avait lors de la précédente municipalité intégré le groupe de travail « interprétation » de la corniche en tant que représentant de la municipalité chargé du patrimoine et de la culture. M. Jallet, après avoir pris contact avec M. Mejecaze, propose aux

membres du conseil municipal, de garder M. Mejecaze au sein de ce groupe de travail. Les membres du Conseil municipal n'y voient aucune objection.
En ce qui concerne le représentant de l'actuelle municipalité, il est proposé à Eric Masmayoux de faire partie de ce groupe de travail. Ce qu'il accepte.

- **poste saisonnier de gendarmerie**

M. le Maire indique qu'en septembre il a écrit un courrier au lieutenant- colonel de gendarmerie de Cahors pour lui faire part de notre reconnaissance à l'égard des personnels de la brigade de Gramat et des personnels réservistes qui ont servi au poste saisonnier de Rocamadour durant la saison. Il a également sollicité une augmentation des effectifs pour le mois de juillet prochain.
Malheureusement le Lieutenant-colonel a répondu que compte tenu de l'efficience du dispositif mis en place et des nombreuses contraintes opérationnelles qui incombent aux gendarmes sur le département du lot en période estivale, il ne sera pas possible d'augmenter les effectifs sur Rocamadour.
M. le Maire indique que le lieutenant-colonel a souligné dans son courrier qu'aucune délinquance notable n'a été à déplorer tout au long de la période estivale.
M. Blanc n'est pas forcément d'accord avec ce constat ; Il fait référence aux derniers cambriolages qui viennent d'avoir lieu sur la commune.

- **TAFTA**

M. Blanc informe les élus qu'il a participé à une réunion au Mille Club sur le sujet TAFTA : projet de convention entre l'Union Européenne et les Etats Unis. Il concerne des domaines aussi variés que l'accès aux médicaments, la sécurité alimentaire (niveaux de pesticides, contamination bactérienne, additifs toxiques, OGM, hormones, etc.), le gaz de schiste : Les gouvernements européens ne réglementeraient plus les exportations de gaz naturel vers les nations TAFTA, etc …… M. Blanc propose que M. TIZZIOLI fasse une présentation de ce traité devant le CM.
Tous les élus sont invités à prendre connaissance de ce projet de traité sur internet.

- **CAUVALDOR**

M. le Maire donne connaissance des dernières informations concernant la mise en place de Cauvaldor au 1er janvier 2015 :

Concernant les compétences : toutes les compétences actuelles des communautés de communes seront reprises pour une durée de 2 ans. Nous avons donc 2 ans pour faire le choix des compétences.

Neutralité budgétaire : Cauvaldor conservera le principe de la CFE (contribution Foncière des Entreprises) ; les habitants de toutes les communes ne subiront aucun impact nouveau suite à la fusion des communautés de communes

Siège social de Cauvaldor : il a été acté que le siège social serait à la communauté de communes de Souillac Rocamadour – regroupement de tout le secrétariat en ce lieu.

- **Lavoir de Lafage**

M. JF Marets intervient pour signaler que le lavoir de Lafage a été récemment cloturé. Se pose la question de savoir à qui appartient ce lavoir devenu inaccessible et privé !!
Des recherches sur le cadastre seront effectuées et éventuellement il sera fait appel à un géomètre.

- **Circulation Voie Sainte**

M. Entemeyer intervient au nom des riverains de la Voie Sainte qui se plaignent de la circulation sur cette voie.
M. le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu avec tous les riverains le 28 octobre 2014. Au terme de cette réunion il a été décidé de modifier la signalétique et de demander l'intervention de la gendarmerie en saison.

- **Circulation entre la Voie Sainte et la Porte du Figuier**

Proposition de M. Baudet : Afin de résoudre le problème de circulation entre le fond de la voie sainte et la porte du figuier, dû au gabarit des véhicules (engins agricoles ou bus) une étude d'élargissement , à partir de la barre rocheuse en présence, pourrait être lancée.
Ce dossier relevant du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour, la proposition sera transmise à Céline Malignon directrice.

- **D 673**

M. Laborie signale qu'un tronçon de la D 673, face à chez M. Guitard, est particulièrement dangereux du fait de la présence de mousse sur la chaussée. Cela sera signalé à la DDT.

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 30.

M. Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,

Convention Saisonnière de transport occasionnel au moyen de Petits Trains Routiers

⇨ Vu le Code de la Route et notamment ses articles R317-21, R411-3 à R411-6 et R411-8,

⇨ Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

⇨ Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

⇨ Vu l'arrêté préfectoral BINUR/2012/128 du 17 septembre 2012,

Entre les Soussignés :

- La Commune de ROC-AMADOUR représentée par Monsieur Pascal JALLET, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2012

Et

- La S.A.R.L. « Le Petit Train de Rocamadour » représentée par ses Gérants Monsieur BOUNY André et Monsieur COURTIOL Jean Pual et dénommée, ci-après, 'l'Entreprise'. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de : CAHORS
  Numéro SIRET : 422 698 001 dont le siège social est 'La Truffière – Hospitalet'
  46500 ROC-AMADOUR
  Code A. P. E. : 4939B

Article 1 :

L'entreprise « Le Petit Train de Rocamadour » exploite sur le territoire de la Commune de ROC-AMADOUR deux petits trains routiers qui circulent sur la voie publique en alternance, et qui sont destinés au transport des touristes selon l'itinéraire suivant :

Circuit transport :

- Départ : Vallée de l'Alzou (Gare du Petit Train).

- Itinéraire : Gare du Petit Train→ Nouvelle route CD 32→ Porte du Figuier.
  Rue Roland le Preux → Place Salmon → Ex CD 32 → Gare du Petit Train (arrivée)

Cet itinéraire est pratiqué en sens unique.

Dans le cas ou un changement d'itinéraire était décidé d'un commun accord entre les parties, celui-ci serait constaté par avenant.

Circuit excursion :

En complément du circuit transport ci-dessus, l'Entreprise est autorisée à mettre en œuvre un itinéraire d'excursion nocturne empruntant le même trajet étendu à une portion de la route de Couzou, face au Site jusqu'au lieu dit « La Forge » (aller/retour). Durant les mois d'avril, mai, juin, juillet (jusqu'à la date des congés scolaires d'été), septembre, octobre (hors saison), cette excursion est également autorisée dans la journée à condition de ne pas arrêter le transport. Lors de la descente et de la dernière remontée du service nocturne, l'Entreprise est autorisée à descendre et à remonter gracieusement, à partir ou vers l'Hospitalet, les visiteurs qui souhaitent faire l'excursion de nuit ou qui l'ont déjà faite.

Si en dehors des périodes d'exploitation énumérées, ci-dessus, un événement exceptionnel nécessitait le recours au 'Petit train', pour le transport des visiteurs sur le Site, l'Entreprise devra, pour assurer ce service, obtenir l'autorisation de la Commune de Rocamadour.

La Commune assure le bon usage du domaine public.

L'Entreprise s'engage, dans l'exercice de ses activités, à ne pas apporter de gène à la circulation et à la tranquillité publique, à respecter la réglementation en vigueur concernant la sonorisation, la publicité et le bruit.

Article 2 :

La Commune approuve le trajet tel que décrit à l'article 1, ci-dessus, et estime que les besoins locaux actuels en matière de loisirs et tourisme par petit train routier sont satisfaits.

Dans le cas où les besoins locaux devaient évoluer et si la mise en service d'un autre train s'avérait nécessaire, l'exploitation en serait proposée en priorité à l'Entreprise « Le Petit Train de Rocamadour ».

Article 3 :

La Commune autorise l'Entreprise à exercer ses activités sur le territoire de la Commune pour une période **de un an**, en accord avec l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012

Tous droits éventuels de taxes ou d'enregistrement sont à la charge de l'Entreprise.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de son approbation par Monsieur le Sous-Préfet chargé du contrôle de légalité.

Article 4 :

L'Entreprise est autorisée à implanter un stand aménagé appelé 'La gare du petit train'. L'emplacement a été défini en accord avec la Commune.

La gare et les lieux d'arrêts prévus sur l'itinéraire doivent bénéficier d'une signalisation conforme aux règles esthétiques en vigueur sur le territoire de la Commune.

Lieu d'arrêt N° 1 : Après la Porte du Figuier, sera autorisé pour la descente et la montée des passagers (pas d'encaissement ni de dessouchage).

Lieu d'arrêt N° 2 : à la Porte Salmon, sera autorisé pour la descente et la montée des passagers, le dessouchage et l'encaissement. L'arrêt en ce lieu sera le plus court possible.

Le matériel utilisé doit être homologué par le service des Mines.

Article 5 :

L'Entreprise justifie de tous contrats d'assurances, de nature à dégager la responsabilité de la Commune pour quelque cause que ce soit, relatifs à l'exploitation ou à ses activités sur le Site.

Article 6 :

Les tarifs pratiqués figurent en annexe à la présente convention. Leur future évolution sera constatée par avenant.

Article 7 :

L'Entreprise acquittera auprès de la Commune de Rocamadour, une taxe de stationnement dont le montant sera fixé conformément aux dispositions prises par délibération du Conseil Municipal.

Annexe à la Convention

Tarifs applicables au 1er janvier 2015

Voir ci-joint

Taxe de stationnement au 1er janvier 2014

Extrait délibération 2014 Tarifs Taxe de stationnement :

Charte concernant les Terrasses de Cafés ou Restaurants et les Gares sur le domaine public

La surface des terrasses ou des gares sera mentionnée dans la convention établie entre le commerçant et la Municipalité.

Les terrasses ou gares seront facturées au prix de **15,20 €** le m²/An.

Avenant n°1 à la Convention Saisonnière de transport occasionnel au moyen de Petits Trains Routiers

⇨ Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014,
⇨ Vu la convention signée entre la commune et la Sarl « Le Petit Train de Rocamadour » le 18 novembre 2014

Entre les Soussignés :

- La Commune de ROC-AMADOUR représentée par Monsieur Pascal JALLET, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2012

- Et

- La S.A.R.L. « Le Petit Train de Rocamadour » représentée par ses Gérants Monsieur BOUNY André et Monsieur COURTIOL Jean Paul et dénommée, ci-après, 'l'Entreprise'. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de : CAHORS
Numéro SIRET : 422 698 001 dont le siège social est 'La Truffière – Hospitalet'
46500 ROC-AMADOUR
Code A. P. E. : 4939B

L'Avenant n°1 ci-après est approuvé :

Article 1 :

Les termes de l'article 1 de la convention sont maintenus et complétés comme suit :

Le circuit excursion est étendu du carrefour de l'arrivée de la route de Gramat D36 (face au cimetière de l'Hospitalet) jusqu'au Château D673 « HOTEL RESTAURANT DU CHATEAU » », aller-retour.
Ce circuit ne pourra être emprunté que sur demande d'un hôtelier situé sur le parcours, pour ses clients, lorsque l'amplitude des horaires des deux ascenseurs ne correspondra pas à la descente et à la remontée des clients.

Article 2 :

Les termes de l'article 2 de la convention sont maintenus et complétés comme suit :

Compte tenu de la mise en place d'un service navettes pour la période Juillet Août 2014 pouvant répondre à la demande de la clientèle de certains hôtels situés sur la route du château, compte tenu des horaires de fonctionnement des ascenseurs, le présent avenant n°1

signé avec la Sarl « le Petit Train de Rocamadour » est valable pendant la période d'activité du Petit Train en dehors des mois de juillet et Aout 2015;

Article 3 :

Les articles 3, 4, 5, 6, 7 de la convention du 17 novembre 2014 sont inchangés.

Cet avenant n'est pas reconductible tacitement d'année en année, il devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal tous les ans sur demande de la Sarl le petit train.

Article 4 :

Il est convenu avec les propriétaires de la Sarl « le Petit Train de Rocamadour » que cette autorisation d'extension du circuit « excursion » ne créée aucun droit commercial, intellectuel, ou de valorisation de l'entreprise et que cela ne confère aucun droit de préférence le jour où, dans le cadre du syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour sera mis en place un service de navettes.

Le présent avenant ne sera exécutoire qu'à compter de son approbation par Monsieur le Sous-préfet chargé du contrôle de légalité.

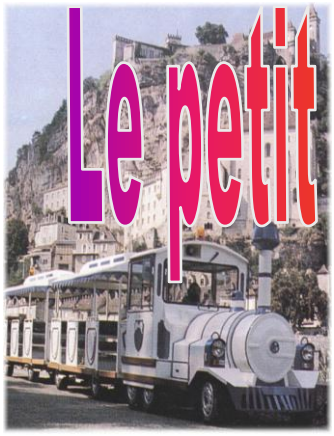

Le petit train de ROCAMADOUR

« La Truffière »
L'Hospitalet

46500 ROCAMADOUR
TEL/Fax : 05 65 33 65 99
Mobile : 06 08 26 25 56
Gare : 06 73 68 35 72 (en saison)

E –MAIL : le-petit-train-de-rocamadour@wanadoo.fr
Siret : 422 898 001
CODE APE : 4939 B

Rocamadour le 31/10/2014

Veuillez trouver ci joint nos tarifs pour l'année 2015

TARIFS 2015

TRANSPORT :

ALLER RETOUR ADULTE = 3.5 €

ALLER RETOUR ENFANT = 2 €

ALLER SIMPLE ADULTE = 2.5 €

ALLER SIMPLE ENFANT = 1.75 €

EXCURSION :

INDIVIDUEL = 5 EUROS

ENFANT = 2.5 EUROS

GROUPE = 4 EUROS (à partir de 15 personnes)

DEPART DU CHATEAU = 6 €